



**PRÉFÈTE
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Centre-Est**
Service Régional d'Exploitation de Moulins

ARRÊTÉ N°58-2025-04-07-00004

portant réglementation temporaire de la circulation de la RN 151 suite à l'affaissement du terrain sous-jacent ayant provoqué d'importantes déformations de la chaussée

**La Préfète de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code de la route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de Fabienne DECOTTIGNIES en qualité de préfète de la Nièvre ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^e partie : signalisation temporaire) ;
- VU** l'état des lieux constaté sur la section considérée ;

Considérant les risques pour la sûreté des usagers de la route engendrés par les rapides déformations de la chaussée ;

Considérant qu'en attente de travaux de réparation sur la RN 151 au droit de déformations importantes de la chaussée, du PR 39+890 au PR 40+500, dans les 2 sens de circulation sur la commune de Villiers-le-Sec, il y a lieu de préciser les conditions de circulation afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération ;

Sur proposition de Madame la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1- Réglementation de la circulation :

Coupures d'axe

La RN 151 sera interdite à tous les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes, du PR 35+1440 au PR 49+190, dans les 2 sens de circulation, sauf desserte locale.

Des déviations seront mises en place à l'attention des usagers :

- Dans le sens 1, La-Charité-sur-Loire/Auxerre, depuis Varzy :
 - prendre la RD 977 direction Courcelles, Corvol-l'Orgueilleux puis Clamecy,
 - retour sur la RN 151 direction Auxerre à l'échangeur de Pressures (PR 49+190) à Clamecy.

Fin de déviation.

- Dans le sens 2, Auxerre/La-Charité-sur-Loire depuis l'échangeur de Pressures (PR 49+190) à Clamecy :
 - prendre la RD 977 direction Corvol-l'Orgueilleux, Courcelles puis Varzy,
 - retour sur la RN 151 direction La Charité-sur-Loire au PR 35+1440 à Varzy.

Fin de déviation.

ARTICLE 2- Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront de jour comme de nuit, y compris le week-end :

du lundi 14 avril 2025 au dimanche 1^{er} juin 2025.

ARTICLE 3- Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

ARTICLE 4- Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 5- La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8^e partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par :

- la DIR Centre-Est – SREX de Moulins – District de La Charité-sur-Loire (CEI de Clamecy).

ARTICLE 6- Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de sécurité intérieure.

ARTICLE 7- Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 8- Avant tout rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 9- Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats des déviations et dans les communes concernées par celles-ci.

ARTICLE 10- Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé au :

- tribunal administratif compétent de Dijon,

Dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 11-

- Le sous-préfet de Clamecy, directeur de cabinet par intérim ;
- Le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de la Nièvre ;
- Le chef du PC de Moulins de la DIR Centre-Est ;
- Le chef du district de La Charité-sur-Loire de la DIR Centre-Est ;

Et tous les membres de la sécurité intérieure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Direction Départementale de la Police Nationale de la Nièvre ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre ;
- SAMU de la Nièvre ;
- Direction Départementale des Territoires de la Nièvre ;
- Service CSR/SRTIC DDT de la Saône-et-Loire (Transports Exceptionnels 58) ;
- Conseil départemental de la Nièvre ;
- Commune de Villiers-le-Sec ;
- Commune de Varzy ;
- Commune de Saint-Pierre-du-Mont ;
- Commune de Courcelles ;
- Commune de Breugnon ;
- Commune de Corvol-l'Orgeuilleux ;
- Commune de Trucy-l'Orgeuilleux ;
- Commune de Oisy ;
- Commune de Clamecy.

Fait à Nevers, le

07 AVR. 2025

Fabienne DECOTTIGNIES

